

Directions de l'Assainissement et de l'Eau - Cinquième contrat d'agglomération avec l'Agence Rhône Méditerranée et Corse pour la période 2005-2006

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Les contrats d'agglomération passés avec l'Agence de l'Eau depuis 1986 permettent de contractualiser les aides financières apportées par l'Agence pour l'amélioration des systèmes d'eau potable et d'assainissement de Besançon.

Le quatrième contrat, sur la période 2000-2004, portait sur un ambitieux programme de travaux de l'ordre de 40 millions d'euros, dont environ un tiers d'aides apportées par l'Agence, avec notamment le financement de la mise aux normes de la station de Port Douvot, la réhabilitation des collecteurs pour l'assainissement, la réalisation d'infrastructures de réseaux et la construction de réservoirs pour l'eau potable.

Le prochain contrat sera plus court, donc moins important en volume financier ; il concernera les années 2005 et 2006 pour lesquelles il est proposé de développer le système d'assainissement dans son ensemble, avec des actions importantes portant sur les éléments suivants :

1 - Pour ce qui concerne le secteur Assainissement

La collecte et le transport des eaux usées

Dans la continuité des contrats antérieurs, la réalisation de tranches annuelles de travaux de réhabilitation et d'amélioration des réseaux sera poursuivie.

Les objectifs recherchés sont la réduction des pertes de pollution, la réduction des eaux parasites et la recherche d'une meilleure hydraulité.

Le traitement de la pollution

Après les importants travaux de mise aux normes de la station de Port Douvot réalisés dans le cadre du précédent contrat, il est prévu :

- de réaliser trois bassins de stockage restitution sur le réseau unitaire, qui permettront de poursuivre la démarche du traitement de la pollution par temps de pluie initiée lors du 3^{ème} contrat
- la réhabilitation de la ligne de méthanisation des boues n° 3, en vue d'une amélioration du traitement des boues.

Après le zonage de l'assainissement réalisé en 2004, un diagnostic des installations d'assainissement non collectif sera initié.

La réalisation d'études

Réalisation d'études pour la connaissance et l'impact des rejets de l'agglomération

Les pollutions toxiques diffuses feront l'objet d'une étude spécifique.

soit un montant de 7 930 000 € de travaux dont 2 808 070 € d'aides de l'Agence de l'Eau pour le volet assainissement.

2 - Pour ce qui concerne le secteur de l'eau

L'amélioration de la qualité de l'eau distribuée

La réhabilitation de l'unité de production d'eau potable (UPEP) de Chenecey-Buillon

Une programmation annuelle visant la résorption des branchements au plomb.

La protection réglementaire des captages

La mise en place des périmètres de protection au niveau de la source d'Arcier et de la prise d'eau de Chenecey-Buillon,

La réalisation d'une station d'alerte à Chenecey-Buillon.

La sécurisation de l'alimentation en eau

Le projet d'exploiter une nouvelle ressource dans le karst profond à Novillars, cette opération permettra à la fois une sécurisation de l'approvisionnement en eau et une amélioration de la gestion quantitative de la Loue en période d'étiage.

La réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

soit un montant de 6 810 000 € de travaux dont 1 705 700 € d'aides de l'Agence de l'Eau pour le volet eau potable.

3 - Un volet communication

Enfin un volet communication pour 115 000 €, dont 57 500 € d'aides, permettra la prise en charge d'opérations de sensibilisation (supports de communication, circuits de visite, sentier pédagogique...).

L'ensemble des projets proposés pour le cinquième contrat s'établit donc pour l'eau et l'assainissement à 14 855 000 €. Sur ces bases prévisionnelles, l'Agence propose des aides financières sous forme de subventions à hauteur de 3 591 200 € et des avances remboursables sans intérêt à hauteur de 840 000 € auxquelles il convient d'ajouter un montant de subventions bonifiées de 140 070 €, soit un total d'aides de plus de 4,5 millions d'euros.

Chacune des opérations prévues au titre du cinquième contrat d'agglomération fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, soit spécifiquement pour les opérations individualisées les plus importantes, soit lors de l'adoption des programmes annuels de travaux. Il est précisé que l'ensemble des projets sera financé par les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.